COMMUNE DE CHAMALOC ÉTUDE PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13/12/2019 AU 14/01/2020

PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE ET LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER



DOCUMENT N°1: RAPPORT D'ENQUÊTE

Transmis à : Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme M. le Président du TribunalAdministratif de Grenoble

> Le 29 janvier 2020 Le commissaire enquêteur

SOMMAIRE

- 1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.
 - 1.1. Rapporteur.
 - 1.2. Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.
- 2. ÉTUDE DU DOSSIER.
 - 2.1. Objectifs du projet.
 - 2.2. Composition du dossier.
 - 2.3. Délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 2 octobre 2019.
 - 2.4. Porter à connaissance de État.
 - 2.5. L'étude d'aménagement.
- 3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.
 - 3.1. Dispositions administratives.
 - 3.2. Démarches préalables à l'enquête.
 - 3.3. Organisation et modalités de l'enquête.
 - 3.4. Pendant l'enquête.
 - 3.5. Clôture de l'enquête.
 - 3.6. Démarches ou consultations après l'enquête.
- 4. EXAMEN DES OBSERVATIONS.
 - 4.1. Procès Verbal de synthèse.
 - 4.2. Mémoire en réponse du Conseil Départemental.
 - 4.3. Avis du commissaire enquêteur sur la réponse du Conseil Départemental.

CONCLUSIONS.

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Rapporteur

Je soussigné, M. Gérard THÉVENET désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 octobre 2019 en vue de procéder à une enquête publique relative à l'étude préalable à la réalisation d'un aménagemet foncier sur la commune de CHAMALOC,

Déclare :

- avoir accepté cette mission, n'étant intéressé ni à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein de l'organisme qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête,
- avoir rencontré les représentants du Conseil Départemental de la Drôme chargé du dossier,
- avoir préalablement à l'enquête rencontré M. VARTANIAN, maire de CHAMALOC,
- avoir assuré trois permanence en mairie afin de recueillir les observations des particuliers.

De l'ensemble de ces observations, j'ai dressé un rapport et formulé mes conclusions concernant l'enquête publique prescrite par arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme n°19_DAJ_0322 du 17 octobre 2019 et programmée du 13 décembre 2019 au 14 janvier 2020 inclus.

L'enquête a donc eu lieu sur une durée de 33 jours consécutifs.

Le présent document (n°1) relatif à l'enquête publique correspond à mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées, ainsi que mon avis sur cette procédure font l'objet d'un document (n°2) distinct.

1.2. Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.

Le Département exerce les compétences fixées par la loi. Certaines sont obligatoires, d'autres facultatives. La réforme territoriale a statué une nouvelle répartition des compétences entre collectivités.

Ainsi, depuis la loi DTR de 2005, l'aménagement foncier est devenu une compétence du Département.

Le siège de l'enquête est la mairie de CHAMALOC.

2. ÉTUDE DU DOSSIER

2.1. Objectifs du projet.

Les objectifs sont :

- dans les zones forestières : résorber le mitage parcellaire, régulariser les emprises des chemins ruraux, améliorer la desserte forestière par le renforcement et la prolongation de l'existant mais aussi la création de nouvelles dessertes,
- dans les zones agricoles : réduire le morcellement et le mitage lié aux petits comptes de propriété et permettre aussi la reconquête des surfaces agricoles antérieurement abandonnées,
- améliorer le parcellaire pour améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières.

2.2. Composition du dossier.

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- pièce n°1 : les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement foncier (CCAF) du 2 octobre 2019,
 - pièce n°2 : le plan du périmètre,
 - pièce n°3 : l'étude d'aménagement,
 - pièce n°4 : le porter à la connaissance de l'Etat,
 - pièce n°5 : les états de section,
- pièce n°6 : l'arrêté du 17 octobre 2019 de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme prescrivant l'enquête publique.

De plus, les états par propriété ont été mis à disposition.

2.3. Délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 2 octobre 2019.

La CCAF a donné un favorable sur :

- la procédure d'Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF) sur l'ensemble du périmère communal (2189 ha environ),
 - le Plan d'Aménagement Global,
- la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdits jusqu'à la date de clôture des opérations (sauf après autorisation écrite de la CCAF), sur le périmètre d'aménagement foncier,
 - les modalités de l'enquête portant sur le mode d'aménagement et le périmètre.

2.4. Porter à connaissance de État.

En application de l'article L121-13 du Code rural et de la pêche maritime, M. Le Préfet a transmis les informations suivantes :

- les documents de planification et de cadrage qui s'imposent au territoire communal : le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Dios (CCD) approuvé le 19/09/2012, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des l'Eaux (SDAGE) Rhône-Méditérranée (approuvé le 20/11/2009), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/03/2014.

La commune appartient au Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors dont la charte (2020-2035) est en cours de révision (délibération du conseil syndical du 18/03/2017).

- la loi montagne.

- les risques naturels : Sont recensés le risque d'inondation, de retrait-gonflement des sols argileux, de mouvements de terrain et les feux de forêts et 2 arrêtés de catastrophes naturelles (tempête et inondation/coulées de boue),
- la protection de l'environnement : la commune est concernée par 1 site NATURA 2000, 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), 1 zone humide, le risque d'exposition au plomb, le SAGE Drôme et 5 contrats de rivières.
- les espaces agricoles : le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral du 24/02/2012. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole agroalimentaire et agro-industrielle dans la région.

La commune fait partie de deux l'AOC/AOP : "le Picodon' et "l'huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence".

- le patrimoine culturel : 6 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire communal.
- les servitudes d'utilité publique : seuls les périmètres de protection du captage Aubanel constituent une SUP.

2.5. L'étude d'aménagement.

Les principales informations contenues dans le rapport de diagnostic sont les suivantes :

- le volet aménagement du territoire et urbanisme : avec en particulier les réserves foncières de la commune.
- <u>le volet foncier</u> : il n'existe que 3 comptes cadastraux de plus de 10 ha (soit 1/3 du périmètre d'étude), 80 % des comptes cadastraux sont inférieurs à 1 ha (soit 14% du périmètre) et 38 comptes possèdent entre 1 et 10 ha (soit 1/2 de la superficie de l'étude).

La structure parcellaire présente les caractéristiques suivantes : 1/4 des propriétés sont monoparcellaires et les 3/4 qui sont pluriparcellaires représentent 97% de la superficie d'étude.

- le volet agricole : en 2018, on dénombrait 5 exploitations agricoles dont 3 exerçant en GAEC et 2 en nom propre. 7 personnes exercent leur activité à temps plein et 1 a une double activité. Le recours à la main d'oeuvre saisonnière peut concerner 6 emplois sur 5 à 6 mois.

A noter que l'analyse détaillée de l'état de l'agriculture sur la commune contenue dans le diagnostic, ne concerne que 4 exploitations, un chef d'exploitation n'ayant en effet pas souhaité participer à toute forme de réorganisation foncière et de discussions.

L'agriculture possède de nombreux atouts : des jeunes exploitants, une production à valeur ajoutée élevée, une composante pastorale favorable au maintien des équilibres écologiques, un pastoralisme en sous-bois favorable à la gestion de la ressource forestière et un Plan Local d'Urbanisme qui protège la destination agricole et forestière des sols.

Mais elle présente également des faiblesses : des zones de parcours d'intersaison et d'hivernage insuffisantes, un fort morcellement des terres, des zones de pente importante, des parcelles à géométrie contraignante, l'absence de stock foncier et de nombreux comptes de propriété.

- <u>le volet forestier</u> : la forêt publique (Etat et commune) couvre une superficie de 604 ha (34%) et la forêt privée présente une très grande diversité : la superficie des propriétés est comprise entre 167 ha (pour le seul compte du groupement forestier du col du Pré) et moins de 4 ha pour 64 comptes qui totalisent 71 ha.

La forêt possède de nombreux atouts : quelques grandes propriétés (1/3 de la propriété forestière et 30% du territoire communal), des réserves foncières communales en zone forestière et un pastoralisme en sous-bois favorable à la gestion de la ressource forestière.

Mais elle présente de nombreuses faiblesses: un potentiel de mise en valeur contraint par la pente, la difficulté rencontrée par la prédation en sous-bois qui peut actuellement freiner le pastoralisme, le peu de secteurs producteurs de bois d'oeuvre, les ressources aptes à la récolte avant 20 ans ne sont pas accessibles aux engins (gabarits insuffisants et mauvais état des chemins), un morcellement de la propriété et un mitage des grandes unités de gestion publiques ou privées et un réseau DFCI de qualité mais incomplet au sud de la commune avec des besoins en régularisation administrative du statut des voies forestières.

- le volet environnement : les enjeux environnementaux sont : des zones planes réduites à une bande de terre de 50 à 60m de part et d'autres des berges, de la vallée de la rivière et des vallons des ruisseaux, des secteurs à pente < à 10% rares et, en dehors des alpages, convoités à la fois par l'agriculture et par le développement de l'habitat, un cadre paysager riche et varié et des milieux naturels remarquables, véritables atouts pour le tourisme de pleine nature.
- <u>les opportunités d'aménagement sont</u> : proposer une maîtrise foncière publique du site de canyoning, valoriser la zone humide forestière au plan foncier, réduire le morcellement et résorber le mitage agricole, résorber le mitage forestier, améliorer la desserte forestière par le renforcement et/ou la création de pistes et régulariser l'emprise des routes forestières DFCI.
- les modes d'aménagement foncier envigeables : les Échanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) ou Forestiers (ECIF), l'identification d'un représentant des propriétaires inconnus, les cessions des petites parcelles, la procédure de mise en valeur des terres incultes, la procédure des biens vacants et sans maîtres.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Dispositions administratives.

Par ordonnance de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 octobre 2019, j'ai été désigné en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagemet foncier sur la commune de CHAMALOC.

3.2. Démarches préalables à l'enquête.

- réception du dossier envoyé par les services du Conseil Départemental,
- réunion avec Mme Sandrine BARRAY, chargée de mission développement rural au Conseil Départemental et M. CAILLEAU, Géomètre Expert Foncier DPLG, missionné pour cette étude.
 - rencontre en mairie avec M. VARTANIAN maire,
 - vérification de l'affichage,
 - échanges par mail avec Mme BARRAY.

A noter : l'excellent accueil qui m'a été réservé par ces trois personnes.

3.3. Organisation et modalités de l'enquête.

Le siège de l'enquête est la mairie de Chamaloc.

Le courrier a pu être adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Chamaloc.

Un dossier papier comprenant les 6 pièces réglementaires ainsi qu'un registre d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public. Ce dernier a pu également consulter les états par propriété.

De plus, tout citoyen a pu accéder au site du Conseil Départemental de la Drôme pour prendre connaissance du dossier d'enquête et/ou formuler ses observations.

L'arrête de Mme la Présidente du Conseil Départemental prévoit une durée d'enquête de 33 jours consécutifs, soit du vendredi 13 décembre 2019 au mardi 14 janvier 2020 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- le mardi de 13h à 16h,
- le jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h30.
 De plus, le secrétariat de mairie a été ouvert le samedi 11 janvier de 9h00 à 11h30.

Permanences.

La salle du conseil municipal a été mise à disposition du commissaire enquêteur dans laquelle ont été affichées la carte des propriétaires et celle des exploitations agricoles.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 3 permanences. Ces dernières ont été décidées en concertation avec les services du Conseil Départemental, à savoir :

- le vendredi 13 décembre 2019 de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 9 janvier 2020 de 8h30 à 11h30,
- le mardi 14 janvier 2020 de 13h à 16h.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été affiché dans les délais impartis sur deux panneaux : celui de la mairie et celui de l'abri bus.

Les journaux avec les annonces légales sont parus aux dates suivantes :

- 1éres parutions : le 8 novembre 2019 pour "l'agriculture Drômoise" et le 14 novembre 2019 pour le "Dauphiné Libéré", soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête.
- 2èmes parutions : le 19 décembre 2019 pour "l'agriculture Drômoise" et le "Dauphiné Libéré", soit un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête.

De plus, tous les propriétaires ont été informés par les services du Conseil Départemental : soit par lettre via la mairie pour les propriétaires résidents sur la commune, soit par lettre recommandée avec accusé de réception pour les autres.

Propriétaires résidents : la répartition des 80 propriétaires concernés par la lettre remise directement par M. Le maire est la suivante : 67 (soit 84%) ont signé le bordereau accompagné des documents qui leur étaient notifiés, 6 sont décédés et 7 n'ont pu être joints (absents et ou n'habitant plus sur la commune).

La répartition des 223 propriétaires ayant reçu une lettre recommandée avec accusé de réception est la suivante : 175 distribués avec retour de l'accusé de réception, 8 distribués mais accusé de réception non revenu, 35 non reçus et 4 sans adresse.

3.4. Pendant l'enquête.

Est reprise dans ce paragraphe la chronologie des 18 observations émises sur le dossier, à savoir :

- celles formulées lors des permanences du commissaire enquêteur : 11,
- celles consignées sur le registre entre deux permanences : 3,
- celles transmises par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : 1,
- celles transmises par courriel sur le site de l'autorité organisatrice de l'enquête (conseil départemental) : 3.

1ère permanence le 13 décembre 2019 : sont venus consigner leurs observations sur le registre : M. CEAGLIO Olivier (parcelles A 128,130,315 et 317 et C 503 et 507), M. ALLIOUD Olivier (E 213) et M. HAGAU Jean-Claude (B 44).

Trois observations ont été consignées entre les deux premières permanences : le 10 décembre, M. ARCHINARD Alain (E 19), le 13 décembre, M. COMTE Armand (E 196) et le 17 décembre, M. PECHOUX Jean-Claude.

2 lettres et un courriel ont été adressés au commissaire enquêteur, à savoir : le 18 décembre, Mmes BASSANI Régine et MORAND Maryse et M. CANDY Serge (E 15), le 20 décembre, Mme BERMOND Sandra (C 441 et 772) et le 28 décembre, M. POINT Louis (E 248 et 261). Ces documents ont été agraphés au registre.

2ème permanence le 9 janvier 2020 : sont venus consigner leurs observations sur le registre : M. CLÉMENT Didier (parcelles A 8 et 74, B 307 et 313 et C 60), Mmes SEGOND Isabelle et BUIS Claudine (parcelles E 176 et 183) et M. PLANET Eric (parcelles C 618, 260 et 263).

Aucune d'observation n'a été faite entre la 2ème et la 3ème permanence.

3ème permanence le 14 janvier 2020 : sont venus consigner leurs observations sur le registre : Mme PEYRARD et M. MALLIER (C 28 et 56), M. BUFFET Lilian en qualité de propriétaire (D 317, 349, 353 et 354) et en tant que représentant la colonie de vacances (C 556, 564 et 565).

1 courriel a également été reçu en mairie le 14 janvier : M. PRÉBET Cyril (B 190, 227 et 243, C 110, 412, 444, 482, 490, 577, 579, 672, 768 et 776 et D 73, 249, 250 et 251).

3.5. Clôture de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le dossier et le registre d'enquête, ainsi que les pièces annexes (publicité, affichage, résultats des lettres d'envoi aux propriétaires résidents ou non sur la commune), ont été remis au commissaire enquêteur afin qu'à l'issue d'un délai de 8 jours, il remette à Mme la Présidente du Conseil Départemental le procès verbal de synthèse et que dans un délai de 30 jours il lui transmette le présent rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces deux documents sera à adresser à M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

3.6. Démarches ou consultations après l'enquête.

Le procès verbal de synthèse a été remis en mains propres et commenté aux services du Conseil Départemental le 21 janvier et le mémoire en réponse du Conseil Départemental est daté du 22 janvier.

4. EXAMEN DES OBSERVATIONS.

4.1. Procès verbal de synthèse.

L'ensemble des observations notées sur le registre, les lettres et les courriels reçus, ainsi que les observations du commissaire enquêteur sont reprises dans le rapport de synthèse ci-dessous.

La rédaction de ce document se présente sous la forme de deux tableaux : le 1er récapitule les observations par pétitionnaire et le second par section cadastrale.

A ces deux tableaux, ont été ajoutées :

- deux observations sans lien direct avec l'objet de l'enquête,
- mes observations.

TABLEAU n°1 : RÉPARTITION DES REMARQUES PAR PROPRIÉTAIRE

N°	Noms	Parcelles concernées		Remarques
Observa -tions et Lettres	ulo guni smanmos esmas	Sections	Numéros	neuspectronols week
0.1	M. CÉAGLIO Olivier	Α	128,130,315 et 317	Peut envisager de regrouper les parcelles autour
		С	503 et 507	Souhaite vendre
O. 2	M. ALLIOUD Olivier	E	213	Souhaite vendre
O. 3	M. HAGAU Jean-Claude	В	44	Pas intéressé
O. 4	M. COMTE Armand	E	196	Intéressé par la démarche
O. 5	M. PECHOUX Jean-Claude	ereberal organis organis organis organis	ellen en en en en come il Day de come il Day	Intéressé par l'achat d'une petite parcelle boisée
O. 6	M. CLÉMENT Didier	A B C	8 et 74, 307et 313, 60	Intéressé pour participer aux discussions
O. 7	Mme SEGOND Isabelle	E odnikana	176 et 183	Souhaite vendre
O. 8	M. PLANET Eric	С	618, 260 et 263	Pas intéressé
O. 10	M. ARCHINARD Alain	Е	19	Pas intéressé
O.11	Mme PEYRARD et M. MALLIER	С	28 et 56	Favorable pour vendre
O. 12	M. BUFFET Lilian	D	317, 349, 353, 354	Favorable à un échange avec parcelle D297
O. 13	M. BUFFET Lilian représentant la colonie de vacances	C	556, 564 et 565	Echange ou achat des parcelles C473, 503 et 507
L. 1	Mme BERMOND Sandra	С	441 et 772	Favorable pour cession amiable
L, 2	Mmes BASSANI Régine et MORAND Maryse M. CANDY Serge	E	15	Favorable pour cession

L, 3	M. POINT Louis	E	248 et 261	Pas intéressé
a Exercise	1 to 8	privation	ilionik ''	
	a book it	Same Pre-	a a company of	
L, 4	M. PRÉBET Cyril	В	190, 227 et 243,	Souhaite vendre
_ = = -	na mgr)	С	110, 412, 444, 482, 490, 577,	
			579,672, 768 et 776	
	ulnasm	D	73, 249, 250 et 251	

TABLEAU n°2 : RÉPARTITION DES REMARQUES PAR SECTION CADASTRALE.

Sections	Noms	Numéros parcelles	Remarques
А	M. CÉAGLIO Olivier	128,130,315 et 317	Souhaite vendre
	M. CLÉMENT Didier	8 et 74,	Intéressé pour participer aux discussions
В	M. HAGAU Jean- Claude	44	Pas intéressé
	M. CLÉMENT Didier	307et 313,	Intéressé pour participer aux discussions
	M. PRÉBET Cyril	110, 412, 444, 482, 490, 577, 579,672, 768 et 776	Souhaite vendre
С	M. CLÉMENT Didier	60	Intéressé pour participer aux discussions
	M. PLANET Eric	618, 260 et 263	Pas intéressé
	Mme PEYRARD et M. MALLIER	28 et 56	Favorable pour vendre
	M. BUFFET Lilian représentant la colonie de vacances	556, 564 et 565	Echange ou achat des parcelles C473, 503 et 507
	Mme BERMOND Sandra	441 et 772	Favorable pour cession amiable
	M. PRÉBET Cyril	110, 412, 444, 482, 490, 577, 579,672, 768 et 776	Souhaite vendre
D	M. BUFFET Lilian	317, 349, 353, 354	Favorable à un échange avec parcelle D297

	M. PRÉBET Cyril	73, 249, 250 et 251	Souhaite vendre
Е	M. ALLIOUD Olivier	213	Souhaite vendre
	M. COMTE Armand	196	Intéressé par la démarche
	Mme SEGOND Isabelle	176 et 183	Souhaite vendre
	M. ARCHINARD Alain	19	Pas intéressé
	Mmes BASSANI Régine et MORAND Maryse M. CANDY Serge	15	Favorable pour cession
	M. POINT Louis	248 et 261	Pas intéressé

OBSERVATIONS SANS LIEN DIRECT AVEC L'OBJET DE L'ENQUETE

O. 7bis	Mme BUIS Claudine	N'est pas propriétaire sur la commune (parcelles appartenant à Mme SEGOND Isabelle
O. 9	M. PLANET Erick	Signale que M. ROSTAN Frédéric est actuellement sous tutelle

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1° sur la forme : états par propriétés non mis à jour.
- 2° sur le fond :
- refus de M. Oddon de participer à la démarche,
- opportunités pour la commune pour acquérir des parcelles à enjeux : régularisation de l'accès à la via ferrata et sécurisation du secteur dédié au canyoning,
- régularisation du tracé de certains sentiers.

4.2. Mémoire en réponse du Conseil Départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



167

Direction Economie Emploi Insertion
Service Développement Agricole, Agroalimentaire et

Bois

Contact Sandrine BARRAY

Tel: 04 75 79 81 39 Fax: 04 75 79 26 72

Courriel: sbarray@ladrome.fr

Réf: D2000671

Monsieur Gérard THEVENET Commissaire Enquêteur 6 Rue du docteur Nivière 26120 MONTMEYRAN

À Valence, le 22 janvier 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous avez remis aux services départementaux le 21 janvier 2020, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur la commune de Chamaloc.

Au vu des courriers et observations formulées sur le registre d'enquête, et en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous m'avez solficitée pour vous adresser un mémoire de réponse dans un délai de 15 jours.

Je prends acte des différentes observations. Il apparaît que la majorité d'entre elles sont favorables au projet, et exposent leur volonté d'échanges ou de cessions de parcelles.

Les services départementaux veilleront au respect du Code Rural, de la Pêche Maritime et aux enjeux environnementaux dans les décisions qui seront prises lors de la séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui analysera chaque demande. Une notification individuelle de décision sera adressée à chaque réclamant et/ou tiers touché.

Les services départementaux restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente La Directrice Economie Employersertion Marie-Christine BAJARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n*78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DEPARTEMENT DE LA DROME HOTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL: 04 75 79 26 26

4.3. Avis du commissaire enquêteur sur la réponse du Conseil Départemental.

Étant donné que cette enquête :

- constitue la première étape d'une procédure qui peut s'avérer longue,
- n'a pas soulevé d'objections particulières, si ce n'est quelques propriétaires (4) qui ne souhaitent ni vendre, ni échanger leurs biens et qu'un seul a refusé de participer à la démarche et donc de fournir tous renseignements utiles à la rédaction du diagnostic,

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur ce mémoire.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR CE RAPPORT.

Dans le cadre de l'enquête dont j'avais la charge, j'ai :

- pris connaissance et analysé le dossier,
- visé l'ensemble des pièces du dossier,
- veillé à l'accomplissement de toutes les formalités (affichage, insertion dans 2 journaux, information individualisée des propriétaires),
- vérifié l'existence et le contenu du dossier mis en ligne sur le site du Conseil Départemental,
 - signé et clos le registre d'enquête à la date de clôture prévue.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures fixés.

Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse à l'attention du maître d'ouvrage et étudié sa réponse.

J'ai rédigé le présent rapport sur la base de l'ensemble des éléments qui étaient en ma possession.

Arrivé à cette étape, je considère avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion et exprimer mes conclusions motivées et mon avis sur l'enquête publique relative à l'étude préalable à la réalisation d'un aménagemet foncier sur la commune de CHAMALOC.

Les conclusions sur ce dossier sont conssignées dans le document n°2.

Le 30 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur

Gérard THÉVENET

4.2. Mémoire en réponse du Conseil Départemental.

LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Economie Emploi Insertion
Service Développement Agricole, Agroalimentaire et

DRO ME-

Bois Sandrine BARRAY

Contact Sandrine BARRAY
Tel: 04 75 79 81 39 Fax: 04 75 79 26 72
Courriel: sbarray@ladrome.fr

Réf: D2000671

Monsieur Gérard THEVENET Commissaire Enquêteur 6 Rue du docteur Nivière 26120 MONTMEYRAN

À Valence, le 22 janvier 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous avez remis aux services départementaux le 21 janvier 2020, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur la commune de Chamaloc.

Au vu des courriers et observations formulées sur le registre d'enquête, et en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous m'avez sollicitée pour vous adresser un mémoire de réponse dans un délai de 15 jours.

Je prends acte des différentes observations. Il apparaît que la majorité d'entre elles sont favorables au projet, et exposent leur volonté d'échanges ou de cessions de parcelles.

Les services départementaux veilleront au respect du Code Rural, de la Pêche Maritime et aux enjeux environnementaux dans les décisions qui seront prises lors de la séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui analysera chaque demande. Une notification individuelle de décision sera adressée à chaque réclamant et/ou tiers touché.

Les services départementaux restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par délégation de la Présidente La Directrice Economie Emplemention Marie-Christine BAJARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de reclification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental

LE DEPARTEMENT DE LA DROME HOTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26 ladrome.fr

4.3. Avis du commissaire enquêteur sur la réponse du Conseil Départemental.

Étant donné que cette enquête :

- constitue la première étape d'une procédure qui peut s'avérer longue,
- n'a pas soulevé d'objections particulières, si ce n'est quelques propriétaires (4) qui ne souhaitent ni vendre, ni échanger leurs biens et qu'un seul a refusé de participer à la démarche et donc de fournir tous renseignements utiles à la rédaction du diagnostic,

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur ce mémoire.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR CE RAPPORT.

Dans le cadre de l'enquête dont j'avais la charge, j'ai :

- pris connaissance et analysé le dossier,
- visé l'ensemble des pièces du dossier,
- veillé à l'accomplissement de toutes les formalités (affichage, insertion dans 2 journaux, information individualisée des propriétaires),
- vérifié l'existence et le contenu du dossier mis en ligne sur le site du Conseil Départemental,
 - signé et clos le registre d'enquête à la date de clôture prévue.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures fixés.

Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse à l'attention du maître d'ouvrage et étudié sa réponse.

J'ai rédigé le présent rapport sur la base de l'ensemble des éléments qui étaient en ma possession.

Arrivé à cette étape, je considère avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion et exprimer mes conclusions motivées et mon avis sur l'enquête publique relative à l'étude préalable à la réalisation d'un aménagemet foncier sur la commune de CHAMALOC.

Les conclusions sur ce dossier sont conssignées dans le document n°2.

Le 29 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur

Gérard THÉVENET

COMMUNE DE CHAMALOC ÉTUDE PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13/12/2019 AU 14/01/2020

PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE ET LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER



DOCUMENT N°2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Transmis à :

Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme M. le Président du TribunalAdministratif de Grenoble

Le 29 janvier 2020 Le commissaire enquêteur Les conclusions et avis exprimés trouvent leur fondement dans le dossier de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur rédigé à l'issue de l'enquête publique relative à l'étude préalable à la réalisation d'un aménagement foncier et portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.

Cette enquête est présentée par le Conseil Départemental de la Drôme.

Le commissaire enquêteur affirme son entière indépendance.

La justification et l'intérêt de la demande du Conseil Départemental et le cas échéant, les problèmes soulevés, seront évalués à partir des informations fournies, des observations recueillies et des propres observations du commissaire enquêteur.

PRÉAMBULE.

Les principales caractéristiques ont été présentées dans le rapport d'enquête publique et le commissaire enquêteur s'attachera, dans les pages suivantes, à fonder ses conclusons sur le projet d'aménagement foncier envisagé sur la commune de CHAMALOC.

PROCÉDURE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.

Par ordonnance de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 octobre 2019, M. Gérard TTHÉVENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté n°19_DAJ_0322 du 17 octobre 2019 de Mme la Présidente du Conseil Départemental, prévoit le déroulement de l'enquête publique du 13 décembre 2019 au 14 janvier 2020, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie auxquels a été ajoutée une ouverture exceptionnelle le samedi 11 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur a reçu toutes les informations utiles à l'enquête.

Il a été informé en amont de l'ouverture de l'enquête et a obtenu des services du conseil départemental, du géomètre missionné pour cette étude et du maire de CHAMALOC, toutes les précisions et informations complémentaires souhaitées.

Il a été consulté sur l'organisation de l'enquête.

Les textes régissant l'enquête publique et les dispositions de l'arrêté prescrivant cette enquête qui définissent les modalités d'organisation, en particulier celles destinées au public, ont été respectées.

Comme indiquées dans le rapport, les prescriptions relatives à la publicité légale ont été respectées : avis d'ouverture de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours dans deux journaux (Dauphiné Libéré et l'agriculture Drômoise), affichage extérieur de la mairie avec affichage supplémentaire sous l'abri bus.

Pendant toute la durée de l'enquête et conformément aux textes en vigueur, les observations et propositions écrites du public peuvent soit être transcrites sur le registre ouvert en mairie, soit être adressées par voie postale en mairie de CHAMALOC, siège de l'enquête, soit par courriel sur le site du Conseil Départemental.

Les observations reçues par courrier sont agraphées au registre et celles reçues par voie électronique sont insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre par le commissaire enquêteur.

De plus, tous les propriétaires inclus dans le périmètre d'étude ont été informés par les services du Conseil Départemental : soit par lettre via la mairie pour les propriétaires résidents sur la commune, soit par lettre recommandée avec accusé de réception pour les autres.

Compte tenu de tous ces éléments, les modalités légales d'information du public ont été respectées.

SUR L'OPPORTUNITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SOLLICITER CETTE ENQUÊTE.

Comme indiqué au chapitre 2.1. du rapport, les objectifs sont :

- dans les zones forestières : résorber le mitage parcellaire, régulariser les emprises des chemins ruraux, améliorer la desserte forestière par le renforcement et la prolongation de l'existant mais aussi la création de nouvelles dessertes,
- dans les zones agricoles : réduire le morcellement et le mitage lié aux petits comptes de propriété et permettre aussi la reconquête des surfaces agricoles antérieurement abandonnées,
- améliorer le parcellaire pour améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières.

SUR LE DOSSIER SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le dossier d'enquête publique comporte bien les éléments requis pour ce type d'enquête.et sont détaillés dans le paragraphe 2.2. du rapport.

Bien que, de premier abord, la lecture de la carte des propriétaires et de sa légende ne soit pas toujours aisée (nuances des couleurs par propriétaire parfois difficiles à distinguer), le dossier est très abordable par le public.

SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Le public n'a pas été très nombreux à se rendre en mairie pour consulter le dossier et/ou transmettre ses observations par courrier ou courriel.

Au total, le commissaire enquêteur a :

- reçu 13 personnes,
- recueilli les observations écrites de 13 personnes sur le registre,
- reçu 2 lettres,
- recu 2 courriels.

Le local destiné à recevoir le public était très confortable et très spatieux. Il a ainsi permis d'ouvrir les différentes pièces du dossier sans aucune gêne et les 2 plans de grande dimension ont pu être affichés.

A noter enfin, l'excellent accueil réservé au commissaire enquêteur par la secrétaire de mairie.

AU TERME DE CETTE ENQUETE ET APRÈS AVOIR :

- conduit l'enquête conformément aux dispositons de l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental n°19 DAJ 0322 du 17 octobre 2019,
 - constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- étudié l'ensemble des documents soumis à l'enquête pour en appréhender les implications pratiques,
- pris connaissance des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 2 octobre 2019,
 - analysé le porter à connaissance de l'État,
 - réalisé 3 permanences pendant les 33 jours d'enquête,
 - examiné les observations et courriers reçus,
 - consulté autant que de besoin le maître d'ouvrage,
- pris connaissance des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public et celles du commissaire enquêteur,

CONSTATANT QUE:

- l'important morcellement des propriétés forestières et à un degré moindre, celui des propriétés agricoles nécessite des regroupements afin d'en améliorer le fonctionnement,
- pour la commune certaines régularisations foncières sont devenues indispensables : les biens vacants et sans maîtres, l'accès à la via ferrata du Col du Rousset, le tracé voirie, la mise au gabarit de certains chemins forestiers actuellement localisés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés,
- cette opération d'aménagement foncier, doit également permettre une mise à jour du cadastre.

Tout en regrettant qu'un des exploitants agricoles (M. Oddon) se soit luimême exclu de la démarche (qui reste basée sur le volontariat)

J'émets un AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE NI RECOMMANDATION
à l'enquête publique portant sur le périmètre
et le mode d'aménagement foncier sur l'ensemble de la commune de CHAMALOC.

Le 29 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Gérard THÉVENET